



Entre Champagne et Brenne

Arrêté N°-2023-356 du 01 décembre 2023
portant autorisation d'ouverture exceptionnelle du dimanche des
commerces pour l'année 2024

ARRETE

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ; titre III- chapitre 1er- portant modification du code du travail ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-3, L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2122-18, L. 2122-

21, L. 2122-24, L. 2122-27 et L. 2122-28, L. 2213-1 à L. 2213-6;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 Novembre 2021 émettant un avis favorable de principe pour les demandes d'ouvertures dominicales de 2022.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 émettant un avis favorable de principe pour les demandes d'ouvertures dominicales de 2024

Considérant que la Commune de Saint-Maur accueille sur son territoire la plus importante zone commerciale du département de l'Indre ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les commerces implantés sur la commune à déroger au principe du repos dominical des salariés, avec leur accord et dans le respect des dispositions législatives en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est accordé aux magasins et à tous les établissements de commerce de la commune, de déroger au principe du repos dominical des salariés, avec leur accord et dans le respect des dispositions législatives en vigueur aux dates suivantes :

Pour la branche commerciale :

- - Dimanche 14 janvier 2024
- - Dimanche 26 mai 2024
- - Dimanche 30 juin 2024
- - Dimanche 08 septembre 2024
- - Dimanche 13 octobre 2024
- - Dimanche 17 novembre 2024
- - Dimanche 24 novembre 2024
- - Dimanche 01 décembre 2024
- - Dimanche 08 décembre 2024
- - Dimanche 15 décembre 2024
- - Dimanche 22 décembre 2024
- - Dimanche 29 décembre 2024.

Pour la branche automobile :

- Dimanche 14 janvier 2024.
- Dimanche 17 mars 2024.
- Dimanche 16 juin 2024.
- Dimanche 15 septembre 2024.
- Dimanche 13 octobre 2024.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponses dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 3

Le Maire, Ludovic RÉAU, Maire de la commune de Saint-Maur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

M. le Préfet de l'Indre,

M. l'Inspecteur Départemental du Travail et de l'Emploi pour notification.

Fait à Saint-Maur, le 13 décembre 2024

Le Maire,

Ludovic RÉAU

